

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 09 juin 2023

L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie, Salle du Conseil Municipal - Mairie de Cressensac, Cressensac-Sarrazac à 19 heures 00 sous la présidence de Monsieur Habib FENNI,

Présents : Habib FENNI, Françoise CHABERT, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Isabelle MAIGNE, Eric TOURNIER, Jeanne REAL, Gilbert JENNY, Alain GOUYGOU, Laurent MOSKALIK, Jean-Marc MORAND, Pauline PHILIPPE

Représentés : Jean VERGNE, Nicolas DUPONT, Claude LAUBIN

Excusés : Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL, Chantal GUERBY-AUSSEL

Absents : Céline FLESCHE

Secrétaire de séance : Madame Françoise CHABERT (Adjointe au Maire)

Objet: Ciné Belle Etoile 2023 - DE_2023_049

Dans le cadre de sa compétence la communauté de communes Cauvaldor a lancé le 06 mars 2023 l'appel à candidature « Ciné Belle Étoile » à destination des communes du territoire. Le but étant de contribuer à la mise en place d'une programmation cinématographique en plein air, gratuite, ouvert à tous, entre juillet et août 2023.

Les candidatures peuvent être portées par 3 types d'organismes :

- Les communes ;
- Les comités des fêtes ou autres associations en collaboration avec les mairies (sur délibération de la mairie) ;
- Les regroupements de plusieurs communes Cauvaldor ;

La projection cinématographique est assurée par le prestataire Ciné Lot, le coût d'une séance en plein air est de 1 200 €. Dans le cas où la candidature est retenue, la communauté de communes s'engage à financer 700€ du coût de la séance (soit 58%). Reste à charge pour l'organisateur 500€ (soit 42%).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a candidaté pour l'édition 2023 de Ciné Belle Étoile et participe au financement du coût de la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération.
- DIT que cette dépense sera inscrite en dépense de fonctionnement au budget primitif 2023

Objet: Décision modificative N°1 - Budget Primitif 2023 - DE 2023_050

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux réajustements des articles ci-après du budget de l'exercice 2023 et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
675 (042)	Valeurs comptables immobilisations cédée	-407.61	
6761 (042)	Différences sur réalisations (positives)	-1071.35	
775	Produits des cessions d'immobilisations		-1478.96
TOTAL :		-1478.96	-1478.96
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-1478.96	-1478.96

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les modifications indiquées ci-dessus.

Objet: Décision Modificative N°1 - Budget annexe - Service Eau Potable - DE 2023_051

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0.10	
022	Dépenses imprévues	-0.10	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fin de séance : 19h10

Le Président de Séance, Habib FENNI

Le Secrétaire de Séance, Françoise CHABERT